



Règlement intérieur 2024-2025

École Sainte-Anne 22 LOUDÉAC



Année Scolaire 2024-2025 – RèglementIntérieur-SA-24-25 - Août 2024

Préambule.

L'école Sainte-Anne de Loudéac est une école catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Sainte-Anne, vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter. Le règlement intérieur de l'école est rédigé en 9 points.

1- Admissions et inscriptions.

2- Horaires : semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

3- Ponctualité et absences.

4- Relation parents-école.

5- Hygiène, santé, sécurité.

6- Vie scolaire.

7- Garderie et étude.

8- Restauration : La cantine pour la maternelle – Le self pour le primaire.

9- Procédure disciplinaire.

Suite à l'évolution des comportements, et dans l'intérêt du travail des enfants, de leur sécurité ainsi que celle de l'équipe éducative, nous tenons à ce que vous portiez une attention particulière à ce point N°9. L'équipe éducative sera intransigeante sur le bon respect du règlement.

Tout manquement aux règles de vie énoncées dans le règlement intérieur pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Échelle des sanctions :

- 1 – Mise à l'écart du groupe classe
- 2 – Avertissement - Signalement aux parents
- 3 – Convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement
- 4 – Suspension temporaire ou définitive décidée par le Conseil des Maîtres.

Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation.

Ce règlement intérieur est applicable à l'école, à la cantine, pendant les garderies et études et lors de tout déplacement dans le cadre scolaire (piscine, sortie, voyage scolaire, ...)

Merci de recopier la phrase ci-dessous et de signer.

« Nous avons pris connaissance du règlement de l'école Sainte-Anne et nous y adhérons. »

Date : le

M.Mme

Parents de

Signatures des parents ou représentants légaux :

Document à compléter, à signer et à retourner à l'école. Merci !





Contrat de Scolarisation 2024-2025

École Sainte-Anne 22 LOUDÉAC



Année Scolaire 2024-2025 – **ContratScolarisation-24** - Août 2024

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous le contrat de scolarisation entre :

- l'école catholique Sainte-Anne 19, rue de la Chèze 22600 Loudéac sous contrat d'association avec l'état et
- Monsieur et / ou Madame demeurant à,
représentant (s) légal (aux) de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles mon enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Sainte - Anne 19, rue de la Chèze 22600 Loudéac ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Sainte – Anne 19, rue de la Chèze 22600 Loudéac s'engage à scolariser mon enfant en classe de pour l'année scolaire 2024 - 2025 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.

L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie conformément à la demande de la famille, et dans le cadre fixé par l'école.

Article 3 – Obligation des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant en classe de au cours de cette année scolaire 2024 - 2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école (32,50€ par enfant, par mois sur 10 mois) : cantine(le prix du repas = 4,50 €), garderie (garderie du matin = 11 € par mois, le soir jusque 17h30 = 13 € par mois, le soir jusque 18h = 15 € par mois, le soir jusque 18h30 = 17 € par mois) et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école, ou par le chef d'établissement.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation « Responsabilité Civile » d'assurance dans un délai **d'une semaine** après l'inscription et s'engage(nt) à souscrire l'assurance scolaire proposée par l'école.

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Signatures

Les parents ou représentants légaux

Date : le 29 – 08 – 2024

Le chef d'établissement

Document à compléter, à signer et à retourner à l'école. Merci !

